GRAND CONSEIL

Motion Benoît Rey / Bernard Bavaud 115.05
DSAS

Loi sur l'aide sociale

(Dépôt)

Le Conseil d'Etat constitue un fond de solidarité en faveur des personnes défavorisées du canton. Ce fond est à disposition des institutions sociales privées, reconnues d'utilité publique, pour des projets qui s'adressent directement aux bénéficiaires. Ce fond est alimenté annuellement par un montant minimal d'un million de francs.

Le Conseil d'Etat édicte un règlement d'utilisation.

(Développement)

Dans le cadre des discussions sur l'utilisation de l'or de la Banque nationale, la nécessité de trouver des moyens pour aider les personnes du canton de Fribourg vivant en situation de précarité a été évoquée à plusieurs reprises. Le Grand Conseil a décidé lors de sa séance du 8 septembre 2005 de suivre les propositions du Conseil d'Etat de ne pas conserver une part de cet argent pour des projets mais de le consacrer en majeure partie au remboursement de la dette cantonale, les moyens financiers ainsi dégagés devant permettre la réalisation de certains projets sur les budgets annuels ainsi allégés.

La situation des personnes en situation précaire et en situation de pauvreté préoccupe le Conseil d'Etat comme le démontre sa réponse au postulat n° 272.05 et bon nombre de députés l'ont évoquée lors du débat de prise en considération de ce postulat. Plusieurs institutions sociales (pro Senectute, Caritas, le Tremplin et pro Infirmis) ont adressé une lettre au Grand Conseil pour solliciter l'octroi de moyens financiers pour venir en aide à certaines catégories défavorisées de la population.

Les motionnaires souhaitent donc que le Conseil d'Etat constitue un fond de solidarité, dont la base légale s'ancrerait dans la loi sur l'aide sociale.
Ce fond serait à disposition des institutions sociales privées, reconnues d'utilité publique, qui développent ou gèrent des projets qui s'adressent directement aux bénéficiaires, par une aide financière ou une prestation de service.
Les conditions d'utilisation de ce fond, sa gestion, la constitution d'un comité apte à analyser les demandes à prendre les décisions devraient être réglées dans le cadre d'un règlement.
Le fond sera alimenté par une contribution annuelle de l'Etat d'un montant minimal d'un million de francs, déterminé exactement dans le cadre des budgets.

Les aides octroyées par ce fond doivent permettre de soulager directement les personnes pauvres ou en état de précarité du canton. Ce fond est un encouragement et un soutien concret aux institutions privées qui souvent doivent recourir à la seule loterie romande, il reconnaît l'importance de l'aide de ces institutions indispensables et reconnaît également la qualité de l'engagement professionnel et la valeur du bénévolat de leurs collaborateurs.

Benoît Rey et Bernard Bavaud, députés
et 21 cosignataires

9 septembre 2005